

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 4 novembre 2019 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA19 170278

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

EN AMENDEMENT

D'ajouter une motion d'appui pour le maintien de commissaires scolaires élus au point 65.01 de l'ordre du jour.

Un débat s'engage.



Les conseillers Lionel Perez et Marvin Rotrand votent en faveur de la proposition.

Madame la mairesse Sue Montgomery, la conseillère Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition.

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA19 170279

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019 à 17 h et de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Souligne les deux ans de mandat de l'administration et détaille certains accomplissements pour améliorer la démocratie.

Annonce le remplacement du panneau commémoratif à la Place du 6-décembre-1989 afin de souligner qu'il s'agissait d'un acte anti-féministe.

Annonce un partenariat avec la CSDM pour l'agrandissement de l'école Les Enfants-du-Monde.

Informe de la création d'une Brigade neige.

Annonce la date du prochain café de la mairesse.
- Lionel Perez

Se dit en accord avec le remplacement du panneau à la Place du 6-décembre-1989.

En lien avec la Brigade neige, rappelle que les besoins pourront être réévalués en cours de contrat.

Indique que le financement de l'entente de l'arrondissement avec Ville Mont-Royal, pour le secteur Glenmount sera présenté lors de la présente séance.

Encourage les citoyens à lire les rapports sur le mi-mandat de l'administration.

Déplore la nouvelle directive de l'administration d'empêcher les conseillers de communiquer directement avec le directeur d'arrondissement et demande à la mairesse de reconsidérer cette directive.



- Marvin Rotrand

Félicite les candidats réélus des circonscriptions de l'arrondissement.

Mentionne que la contestation aux modifications à la carte électorale sera entendue en cour le 3 décembre prochain.

Explique les raisons de son objection au Projet de loi 40 concernant l'abolition des commissions scolaires.

Mentionne l'entrée en vigueur, le 9 novembre prochain, des nouvelles dispositions relatives à la modification à la Loi sur le tabac, et en donne le détail.

En lien avec le rapport du SPVM sur les interpellations de routine, indique déposer une motion, lors de la prochaine séance du conseil municipal, demandant de prendre des mesures pour contrer cette discrimination.

Félicite la Commission scolaire English-Montréal pour son travail.

- Christian Arseneault

Fait état des accomplissements de l'administration pour cette première moitié de mandat.

Mentionne l'entente entre l'arrondissement et la CSDM pour l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde et en donne le détail.

Souligne le travail des commissaires scolaires, et particulièrement celui de Mme Marie-Josée Mastromonaco.

- Magda Popeanu

Rappelle les besoins de logements sociaux et abordables de l'arrondissement et détaille les indicateurs de comparaison avec quatre grandes villes canadiennes.

Fait état des accomplissements de l'administration en matière de logements et de développement économique, pour l'arrondissement.

- Peter McQueen

Souligne le travail des commissaires scolaires.

Félicite les élus et candidats à l'élection fédérale.

Fait un compte rendu des travaux à l'échangeur Turcot et des impacts pour les citoyens.

Fait état des accomplissements de l'administration au mi-mandat, particulièrement en matière de sécurité routière et d'élagage d'arbres.

Annonce l'octroi d'un contrat pour la réfection du jeu d'eau au parc Notre-Dame-de-Grâce.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

<ul style="list-style-type: none"> • Suzanne Belson 	<p>À titre de directrice du Comité d'action sociale du Centre Cummings, s'enthousiasme de la Brigade neige et demande les détails pour l'inscription à ce service.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Jean Côté 	<p>Souhaiterait que la Ville fasse des démarches avec Hydro-Québec pour l'enfouissement des fils, et félicite l'arrondissement d'avoir reboisé le parc Guy-Viau.</p>



• Marie-Josée Mastromonaco	Est heureuse du partenariat qui se dessine entre la CSDM et l'arrondissement pour l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde, mais est déçue que la motion proposée par M. Rotrand n'ait pas été débattue.
• Denis Briffaud	Dépose une pétition pour l'entretien de la ruelle à l'arrière de l'avenue Fielding et s'enquiert de la politique de déneigement des ruelles.
• Cristina Gravila	À titre de membre de l'Association des piétons et cyclistes de NDG, dépose une résolution de l'association et demande si la piste cyclable sur le chemin Upper-Lachine sera protégée.
• Sylvain Morasse	En lien avec le projet particulier PP-114, situé sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, demande pourquoi tenir une consultation si le projet est dérogoire et va à l'encontre du programme de Projet Montréal, et se questionne sur l'avantage d'un tel projet pour les citoyens du secteur.
• Line Bonneau	Demande un suivi concernant la protection de la portion est du boisé de l'Oratoire, rappelle un incident survenu récemment dans celui-ci et demande à quel moment le plan d'intervention du SIM sera présenté aux citoyens.
• Nick Wheeler-Hughes	Demande des précisions sur le processus de tri des matières recyclables.
• Emily Villeneuve	À titre de représentante du Conseil communautaire de NDG, soulève une problématique de sécurité dans le tunnel Melrose, déplore les signes haineux graffités sur ses murs, demande les mesures prises par la Ville à cet égard et suggère l'installation d'une caméra.
• Michael Shafter	Souhaite le développement rapide de l'ancien site de l'Hippodrome, fait des suggestions à cet égard et propose un rallye pour le logement social.
• Carmen Nicolau	Déplore le manque de propreté de l'avenue Victoria entre l'avenue Sunnyside et le chemin Mira, et demande si la réfection du trottoir sur ce tronçon de rue est prévue.
• Robert Smith	Déplore la fermeture de la salle de musculation au Centre sportif NDG et dépose une pétition à cet égard.
• Felicia Balzano	À titre de directrice de la SDC Expérience Côte-des-Neiges, remercie l'arrondissement pour la création d'un permis de stationnement commercial pour les membres de la SDC.
• Joël Coppieters	Remercie le SPVM pour une intervention auprès d'une citoyenne, explique une problématique de stationnement illégal et demande la procédure à suivre pour faire intervenir le SPVM à cet égard.



• Jean-Philippe Grignon	Souligne une problématique de sécurité à l'intersection des avenues Girouard et de Terrebonne, demande les mesures qui seront prises par l'arrondissement à cet égard et suggère l'implantation de feux piétons ainsi qu'une piste cyclable sur l'avenue de Terrebonne.
• Yvonne Opdam	Déplore la fermeture de la salle de musculation au Centre sportif NDG.
• Pierre Dumas	Demande un suivi quant à sa requête pour la promenade Colin et souhaite avoir une rencontre à cet égard et s'enquiert d'un possible changement de signalisation à l'intersection de l'avenue Louis-Colin et du boulevard Édouard-Montpetit.
• Joanna Avaniitis	S'enquiert de l'échéancier pour rendre la station de métro Université de Montréal accessible universellement.
• Adam Atlas	Explique une problématique de circulation sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, près de l'école Villa-Maria, et l'impact du trafic sur l'environnement.
• Helena Gianotti (question écrite)	Questionne l'impact environnemental d'un agrandissement au 6210, chemin Deacon et s'enquiert de la perception de l'arrondissement de la santé physique et mentale des citoyens en regard des nombreuses constructions en cours.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand

Demande si l'arrondissement a reçu une confirmation de la Ville centre pour l'obtention de sommes supplémentaires pour le pavage des rues.

Demande si les bornes de protection pour la piste cyclable sur l'avenue Fielding seront retirées pour la période hivernale.

En lien avec des travaux dans un bâtiment où des locataires seront évincés, demandes des précisions sur les pouvoirs de l'arrondissement.

S'inquiète du faible investissement dans le programme triennal d'immobilisation de la Ville centre pour l'arrondissement et demande à Mme Montgomery des détails sur ces investissements.
- Lionel Perez

En lien avec la question concernant le 6210, chemin Deacon, demande si un avis préliminaire a été fait pour ce projet et souhaite être informé si une demande de permis est déposée.

S'enquiert de pouvoirs de l'arrondissement pour limiter les « rénovictions ».

Remercie les services pour le traitement rapide d'une demande d'événement pour un organisme.

S'enquiert des raisons ayant poussé la mairesse à exiger que toutes les demandes d'informations au directeur d'arrondissement soient d'abord transmises au cabinet des élus et demande à ce que celle-ci revienne sur sa décision.



CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA19 170280**CONTRAT - TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS - PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réaménagement du jeu d'eau du parc Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et condition de sa soumission, soit pour une somme de 163 733,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-DAI-48 et autoriser la dépense à cette fin.

D'autoriser une dépense additionnelle de 16 373,36 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 180 106,97 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1194921005

RÉSOLUTION CA19 170281**CONTRAT - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. - ÉLAGAGE SYSTÉMATIQUE ET RABATTAGE D'ARBRES PUBLICS**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement, pour une somme maximale de 349 870,08 \$, conformément à l'appel d'offres public 19-17855.

D'autoriser une dépense à cette fin de 349 870,08 \$ incluant les taxes.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1197413004

RÉSOLUTION CA19 170282

RÉSILIATION DE CONTRAT - FIRME GR7 ARCHITECTURE - CENTRE LE MANOIR

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

De résilier le contrat de services professionnels numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-050 avec la firme GR7 Architecture inc. dans le cadre du projet de réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du gymnase et du dojo au centre le Manoir (résolution CA18 170056).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1185302001

RÉSOLUTION CA19 170283

DÉPENSE - ENTENTE AVEC VILLE MONT-ROYAL - SERVICES DES SPORTS, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser une dépense de 137 970 \$, toutes taxes incluses, soit 45 990 \$ par an, provenant des surplus de gestion de l'arrondissement, pour le paiement relatif à l'entente de service entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal pour permettre aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations comprises dans l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1191837001



RÉSOLUTION CA19 170284**PROLONGATION DE BAIL - 6650, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Harvey Wolfe, Mark Shapiro, Stanley Hitzig, 6253652 Canada inc., Katalin Papp et Roy Salomon, pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2019, au rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble situé au 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc, d'une superficie de 9 334 pi², à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'Arrondissement, pour un loyer total de 207 659,68 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la première convention de prolongation du bail.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1195323010

RÉSOLUTION CA19 170285**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 8 ORGANISMES**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 555 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Corporation Jardin Communautaire Châteaufort 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591 Montréal (Québec) H3S 2T6 M. Tommy Gagnon Président du conseil d'administration Corporation Jardin Communautaire Châteaufort	Pour la « Fête du Jardin » qui a célébré les récoltes, le samedi 24 août 2019 dans l'enceinte même du jardin.	TOTAL : 800 \$ Sue Montgomery 250 \$ Lionel Perez 250 \$ Magda Popeanu 300 \$



<p>Association philippine-canadienne artistes du Québec <i>Filipino Canadian Artist Association of Québec</i> 219 – 2525, boul. Cavendish Montréal (Québec) H4B 2Y6</p> <p>a/s Mme Michelle Vargas Lao Présidente</p>	<p>Pour contribuer à la planification immédiate et favoriser la réalisation des activités de cette association.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 200 \$</p>
<p>Le Centre communautaire iraquien <i>Iraqi Community Center (ICC)</i> 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 601.4 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Salam El-Mousawi Membre du conseil d'administration</p>	<p>Chaque année, le centre organise un événement annuel « Aldarbouneh » pour faire revivre une journée dans le quartier iraquien avec différents thèmes. En 2017, le centre a commencé à travailler avec la communauté syrienne.</p> <p>Cette année, le thème sera <i>Games from Iraq and Syria</i>. Les visiteurs apprendront les différents jeux joués par les enfants dans ces pays, soit : <i>hopscotch, soccer, hide and seek, marble, musical chairs, etc.</i></p> <p>Il y aura un coin pour goûter la nourriture de ces pays.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Lionel Perez 700 \$</p>
<p>Jeune conseil de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Bureau 3110 Montréal (Québec) H2Y 1C6</p> <p>a/s Mme Rayane Zahal Présidente du comité de direction</p>	<p>Pour soutenir les mandats d'éducation citoyenne, de représentativité et d'incubation de talent pour la scène municipale montréalaise.</p> <p>Le Jeune Conseil de Montréal est un organisme à but non lucratif et non-partisan qui promeut l'engagement citoyen chez les jeunes à Montréal de 12 à 30 ans. Par ses mandats, il contribue à initier les jeunes à la vie politique municipale, aux enjeux des administrations locales et à la démocratie représentative.</p> <p>Chaque année, le Jeune Conseil et le Conseil Sous-18 accueillent entre 80 et 250 jeunes conseillers et conseillères afin de les initier à la démocratie municipale en participant à la plus grande simulation francophone d'un conseil municipal en Amérique du Nord.</p>	<p>TOTAL : 800 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Peter McQueen 200 \$ Christian Arseneault 200 \$</p>
<p>Ankas inc. (Académie de karaté Alexandru Sorin) 164, avenue Milton Montréal (Québec) H8R 0A1</p> <p>a/s M. Alexandru Sorin Entraîneur-chef (président)</p>	<p>Pour aider une athlète Angelia Grandea de notre arrondissement à participer au Championnat du monde qui aura lieu au Chili.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Magda Popeanu 300 \$</p>



<p>Moisson Montréal 6880, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal (Québec) H4T 2A1</p> <p>a/s Monsieur Richard D. Daneau Directeur général</p>	<p>Pour aider Moisson Montréal à assurer un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les personnes en difficulté sur l'île de Montréal tout en participant au développement de solutions durables pour favoriser la sécurité alimentaire.</p> <p>En 2018, Moisson Montréal a distribué 321 901 kg de denrées dans notre arrondissement à différents organismes, tels que Baobab Familial, Auberge Shalom pour femmes, Multicaf, NDG Food Depot.</p>	<p>TOTAL : 800 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Peter McQueen 200 \$ Christian Arseneault 200 \$</p>
<p>L'Association antiguaise et Barbuda de Montréal inc. <i>The Antigua and Barbuda Association of Montréal inc.</i> C.P. 183, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4</p> <p>a/s Mme Erene Anthony Responsable des relations publiques</p>	<p>Pour assurer le succès de la célébration du 38^e anniversaire de l'indépendance d'Antigua-et-Barbuda le 16 novembre 2019.</p> <p>Une bourse sera remise à un récipiendaire et à une organisation montréalaise dédiée au cancer.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Christian Arseneault 100 \$</p>
<p>Fondation Eva R. GSUM 7056 Marie-Rollet Montréal (Québec) H8N 3E7</p> <p>a/s M.Gavin Musgrave Fondateur et directeur général</p>	<p>Depuis 2008, cet organisme sans but lucratif offre une aide financière aux étudiants-athlètes défavorisés qui souhaitent poursuivre l'éducation post-secondaire.</p> <p>Notre appui aidera à couvrir les dépenses reliées pour la location de l'aréna Doug-Harvey lors de l'événement sur glace qui aura lieu le 11 janvier 2020.</p>	<p>TOTAL : 255 \$</p> <p>Lionel Perez 255 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1195265015

RÉSOLUTION CA19 170286

CONVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER - DIFFÉRENTS ORGANISMES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen



D'accorder une contribution financière totalisant 15 362 \$ (taxes incluses si applicable) à l'organisme À deux mains Inc. pour la réalisation du projet « Projet Mauve » dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'accorder une contribution financière totalisant 12 019 \$ (taxes incluses si applicable) au Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Mon centre j'y suis j'y reste » dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'accorder une contribution financière totalisant 7 514 \$ (taxes incluses si applicables) au Club de Plein Air NDG Inc., pour la réalisation du projet « Aventures en plein air pour les ados de NDG » dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'accorder une contribution financière totalisant 10 046 \$ (taxes incluses si applicables) à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Sensibiliser aux violences sexuelles » dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'accorder une contribution financière totalisant 5 890 \$ (taxes incluses si applicables) à *Westhaven Elmurst Community Recreation Association* pour la réalisation du projet « Arts à Westhaven » dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'approuver les cinq projets de convention à cet effet.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1191247008

RÉSOLUTION CA19 170287

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CDN ET NDG - BRIGADE NEIGE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ incluant les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 5 novembre 2019 au 30 avril 2020, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ incluant les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 5 novembre 2019 au 30 avril 2020, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 20 000 \$, incluant les taxes si applicables.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement. Affecter une somme de 10 000 \$ provenant des surplus à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1195284016

RÉSOLUTION CA19 170288

ENTENTE - COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL - ÉCOLE LES-ENFANTS-DU-MONDE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier une entente de principe avec la Commission scolaire de Montréal qui viserait à intégrer des locaux communautaires au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1197838038

RÉSOLUTION CA19 170289

FOURNITURES DE SERVICES 311

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1195265014



RÉSOLUTION CA19 170290**CALENDRIER 2020 - SÉANCES DU CA**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver, tel que soumis, le calendrier et le lieu des séances ordinaires pour l'année 2020.

DATES

Lundi 3 février

Mercredi 11 mars

Lundi 6 avril

Lundi 4 mai

Lundi 1^{er} juin

Lundi 22 juin

Mardi 8 septembre

Lundi 5 octobre

Lundi 2 novembre

Lundi 7 décembre

Toutes les séances ordinaires se tiennent à 19 heures.

Les séances ordinaires et extraordinaires se tiendront à la salle du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie, Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1194570010

RÉSOLUTION CA19 170291**MODIFICATION DU LIEU - SÉANCE DU CA - 2 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De modifier le lieu de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du lundi 2 décembre 2019, 19 heures, afin qu'elle se tienne dans la nouvelle salle du conseil au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie à Montréal.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1194570014

RÉSOLUTION CA19 170292

SURPLUS LIBRE - RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT - ÉCOLE-LES-ENFANTS-DU-MONDE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver l'affectation d'une somme de 3,2 million \$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour le projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1197606001

RÉSOLUTION CA19 170293

MANDAT - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DÉMOLITION DU 5557, CHEMIN DE LA CDN

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

De mandater le Service des affaire juridiques afin de prendre toutes les mesures nécessaires y compris recours devant la Cour supérieure pour faire démolir l'immeuble incendié situé a 5557, chemin de la Côte-des-Neiges.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1193930002



RÉSOLUTION CA19 170294

DEMANDE D'AUTORISATION - INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE UNITAIRE - AVENUE ISABELLA

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

De demander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1198241006

RÉSOLUTION CA19 170295

PRISE EN CHARGE - INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE UNITAIRE - AVENUE ISABELLA

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1198241007

RÉSOLUTION CA19 170296

ORDONNANCE - ZONE SCOLAIRE - AVENUE BORDEN

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17043 établissant l'implantation d'une zone scolaire sur l'avenue Borden entre les avenue Somerled et Bessborough.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1198236002

RÉSOLUTION CA19 170297

ORDONNANCE - PANNEAUX D'ARRÊT - CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17044 établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, à l'intersection de l'avenue Grey.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1190235003

RÉSOLUTION CA19 170298

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA19 17045, OCA19 17046 et OCA19 17047 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1197838036

RÉSOLUTION CA19 170299

AVIS DE MOTION



Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 014 000 \$ pour la réalisation de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs et dépose le projet de règlement.

40.04 1197078004

RÉSOLUTION CA19 170300

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 709 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement et dépose le projet de règlement.

40.05 1197078005

RÉSOLUTION CA19 170301

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 267 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et dépose le projet de règlement.

40.06 1197078006

RÉSOLUTION CA19 170302

AVIS DE MOTION

ATTENDU QUE l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut approuver le budget d'une société de développement commerciale, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108);



ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement lors de son assemblée du 27 juin 2017 a autorisé la constitution de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges.

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et dépose le projet de règlement.

40.07 1194570012

RÉSOLUTION CA19 170303

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) et dépose le projet de règlement.

40.08 1194570013

RÉSOLUTION CA19 170304

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA19 17320

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD) a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 16 octobre 2019, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen



D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1193558056

RÉSOLUTION CA19 170305

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17319

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 18 septembre 2019, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, 6 demandes ont été reçues;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Lionel Perez et Marvin Rotrand votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



40.10 1193558012

RÉSOLUTION CA19 170306**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17322**

ATTENDU QUE le projet de règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17322 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1196954007

RÉSOLUTION CA19 170307**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-112**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 8 octobre 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 octobre 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.



ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 39 387 \$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 6 étages/20 m situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 173 127 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 27 2° et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

4. Tous travaux d'excavation qui doit avoir lieu dans la portion non construite du terrain, tel qu'illustré à la figure 5.1 jointe à l'annexe C, doivent être supervisés par un archéologue.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FONDATIONS DU BÂTIMENT EXISTANT ET DES TRAVAUX D'EXCAVATION

5. Les travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment doivent être précédés d'un inventaire archéologique préalable. Cet inventaire doit être réalisé dans l'emprise des travaux prévus dans la zone identifiée à la figure 5.1 jointe à l'annexe C de la présente résolution, par un expert en archéologie.



6. Les travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment doivent, dans la zone identifiée à figure 5.1 jointe à l'annexe C de la présente résolution, doivent être surveillés par un expert en archéologie.

7. En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre (ministère de la Culture et des Communications du Québec) sans délai.

8. À la suite de l'inventaire archéologique et de la surveillance des travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment, l'expert doit faire un rapport archéologique. Une copie de ce rapport doit être transmise à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SECTION II

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

9. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

10. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

11. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

12. Le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment est délivré au même moment que le permis de construction du projet de remplacement.

SECTION III

CADRE BÂTI

13. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages / 20 mètres.

14. Une partie du toit doit être prévu pour l'aménagement d'une terrasse accessible aux résidants. Cette terrasse doit être étudiée en révision architecturale en fonction des critères des articles 16 et 18 de la présente résolution.

SECTION IV

STATIONNEMENT



15. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, un minimum de 4 unités de stationnement est exigé.

SECTION V

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

16. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 2° favoriser une facture architecturale contemporaine;
- 3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;
- 4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- 5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

17. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
 - 2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la variation des volumes et de la matérialité;
 - 3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
 - 4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

SOUS-SECTION II

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager composé de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
 - 2° le verdissement du terrain, et particulièrement de la cour avant, doivent être maximisés;
 - 3° le long du chemin de la Côte-des-Neiges, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
 - 4° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;



5° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION III

L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
 - 2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.

SECTION VI

DÉLAIS DE RÉALISATION

21. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

22. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

23. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « **TERRITOIRE D'APPLICATION** »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « **PERSPECTIVES ET PLANS** »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « **FIGURE 5.1** »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1193558051



RÉSOLUTION CA19 170308**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-115**

ATTENDU QUE le requérant s'est engagé à céder par servitude une portion de terrain afin d'aménager un passage piétonnier public pour relier la place de la Savane au parc de la Savane.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 2 648 723 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. La démolition du bâtiment situé au 4986, place de la Savane et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 8 à 10 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 34, 52 à 65, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III**DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT**

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :



1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

SECTION IV CONDITIONS

SOUS-SECTION I USAGES

6. L'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

7. La hauteur maximale du bâtiment est de 10 étages et de 30 m.

8. Aucune construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est autorisée.

9. L'implantation du bâtiment est celle présentée au plan de l'annexe B.

10. La densité maximale autorisée est de 4.

SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

12. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

13. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.

14. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

15. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

SOUS-SECTION IV STATIONNEMENT

16. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.



17. Le nombre minimal d'unités de stationnement autorisé doit être d'au moins une (1) unité par quatre (4) logements.

18.. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.

19. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

SOUS-SECTION V

OBJECTIFS ET CRITÈRES

20. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

21. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe C de la présente résolution.

22. Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° privilégier une implantation du bâtiment qui permet de dégager des cours importantes sur chacun des côtés du bâtiment;
- 2° s'assurer d'une expression claire du parti architectural qui se définit par l'imbrication de deux volumes (un "carré" de huit (8) étages maximum surmonté d'un U inversé de deux (2) étages maximum);
- 3° démontrer une sobriété du langage architectural qui se reflète par un choix adéquat de matériaux de qualité et une application de ces matériaux cohérente;
- 4° privilégier une intégration logique, cohérente et la plus discrète possible des saillies à l'architecture du bâtiment;
- 5° opter pour une signalisation claire et bien hiérarchisée des accès piétons au bâtiment.

23. Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents, tout en permettant l'aménagement d'un passage piétonnier public qui relie la place de la Savane au parc de la Savane.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;



2° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

3° favoriser l'aménagement d'un passage le plus rectiligne possible, libre d'obstacles, et utilisant des matériaux favorisant le passage fréquent de piétons (avec ou sans poussettes);

3° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

24. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B

PLAN D'IMPLANTATION

ANNEXE C

PERSPECTIVE ET VOLUMÉTRIE GÉNÉRALE DU PROJET

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1193558041

RÉSOLUTION CA19 170309

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-113

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-113 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 10 octobre 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;



ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement et affiché aux bureaux de l'arrondissement le 9 octobre 2019, conformément à l'article 126 de la LAU et conformément au *Règlement sur la publication des avis publics* (RCA19 17311);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 octobre 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 176 524 \$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à déposer une garantie financière au montant de 308 524 \$ afin de garantir le versement de la contribution financière ainsi que l'aménagement d'au moins 12 logements abordables pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite ou d'une garantie bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2805, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 2 174 639 et 2 174 640 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. La démolition des bâtiments existants sis aux 2795 et 2805, chemin Bates et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 6 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 21.1, 22, 34, 52 à 65, 71 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.



SECTION III**DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT**

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition. Ce plan doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui devront être réutilisés dans la cadre de la construction du futur bâtiment.

6. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :

1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

7. Un permis de construction pour un nouveau bâtiment ne peut être délivré si les conditions énoncées à l'article 5 et au paragraphe 1° de l'article 6 ne sont pas respectées.

8. Une garantie monétaire de 100 000 \$ doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect des conditions énoncées aux articles 5 et 6.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution entière des conditions de démolition prévues à la présente résolution, sans quoi les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effets.

SECTION IV**CONDITIONS****SOUS-SECTION I****USAGES**

9. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

10. L'usage « Location de véhicules à court terme (moins de 96 heures) » est également autorisé.

Aux fins de l'usage mentionné au premier alinéa, il est possible d'aménager un local d'affaires d'au plus 10m² au rez-de-chaussée du bâtiment. L'affichage de cet usage est interdit.

SOUS-SECTION II**CADRE BÂTI**

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages et de 24 m incluant la construction hors toit.
12. Une construction hors toit abritant une partie d'un logement et comportant un corridor commun est autorisée sur le toit du bâtiment aux conditions suivantes :
- 1° cette construction respecte la superficie et les retraits exigés à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à l'exception du retrait exigé par rapport au mur arrière situé dans la partie contiguë à la courette, qui est nul;
 - 2° cette construction respecte les hauteurs prescrites à l'article 10 de la présente résolution;
 - 3° cette construction n'abrite que des parties de logements. Celles-ci doivent nécessairement être en lien avec les logements situés immédiatement en dessous.
 - 4° le recul par rapport au plan de façade principal à l'avant doit être d'au moins 4 m.
13. L'implantation du bâtiment est celle présentée au plan de l'annexe B.
14. La localisation du TSS est autorisée derrière le plan de façade principale montrée sur le plan de l'annexe B
15. Les fenêtres donnant sur la marge arrière doivent être à double vitrage respectant au minimum les prescriptions suivantes : 6 mm d'épaisseur – 400 mm d'espace d'air – 6 mm d'épaisseur.

SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.
17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.
18. Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural.
19. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.
20. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié. Cet équipement ne peut être situé dans une cour avant.



SOUS-SECTION IV STATIONNEMENT

21. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.
22. Aux fins de l'exercice de l'usage mentionné à l'article 10, le nombre d'unités de stationnement peut être inclus dans le nombre maximal d'unités de stationnement.
- 23.. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.
24. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.
25. Les stationnements pour vélos doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION V CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION

26. Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795, chemin Bates, Montréal, QUÉBEC » joint en annexe C à la présente résolution.

27. Un mur anticollision, indépendant de la structure du bâtiment et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et ce bâtiment.

Ce mur doit être localisé dans les 3 premiers mètres de la limite de propriété de ce bâtiment et peut dépasser une hauteur de 2 m.

28. Une étude détaillée des impacts éoliens et des mesures de mitigation de ces impacts éoliens doit accompagner la demande de permis de construction.

29. Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution

SOUS-SECTION VI OBJECTIFS ET CRITÈRES



30. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 100 m² ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

31. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe D de la présente résolution.

32. Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° s'assurer que les caractéristiques architecturales permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° démontrer que le choix des matériaux vise un haut niveau de durabilité;

3° privilégier l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur dans les tons pâles, et en favorisant l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment pour les parties accessibles aux occupants;

4° minimiser l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit.

33. Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° tendre à positionner les équipements mécaniques de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;

3° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

34. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.



ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B

PLAN D'IMPLANTATION

ANNEXE C

RAPPORT INTITULÉ « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795, chemin Bates, Montréal, Québec »

ANNEXE D

PERSPECTIVE DU PROJET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1193558039

RÉSOLUTION CA19 170310

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17323

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumis, le Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin d'ajouter un pouvoir réglementaire en matière de permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société commerciale.

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.15 1196880003



RÉSOLUTION CA19 170311

ORDONNANCE - SRRR - SDC

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17048 déterminant les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement sur rue destinés aux membres d'une société de développement commerciale.

De réévaluer le projet après une période d'un an.

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.16 1196880004

RÉSOLUTION CA19 170312

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - SEPTEMBRE 2019

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019.

60.01 1194535010

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 35.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement



Les résolutions CA19 170278 à CA19 170312 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

